



**BUREAU PERMANENT DE MACONNAIS BEAUJOLAIS AGGLOMERATION
COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES SUR DELEGATION DU CONSEIL
SÉANCE DU MERCREDI 17 JANVIER 2024**

*L'an deux mille vingt-quatre,
Le dix-sept janvier, à dix heures,
Au siège de MBA à Mâcon,
S'est réuni le Bureau Permanent de Mâconnais Beaujolais Agglomération,
Sous la présidence de Jean-Patrick COURTOIS.*

Convocation du 10/01/2024

Secrétaire de séance : Claude CANNET

Étaient présents :

Jean-Patrick COURTOIS	PRESIDENT	Hervé CARREAU	8 ^{ème} Vice-président
Michelle JUGNET	1 ^{ère} Vice-présidente	Véronique-Laure VERRAEST	9 ^{ème} Vice-présidente
Gérard COLON	2 ^{ème} Vice-président	Gilles JONDET	10 ^{ème} Vice-président
Christine ROBIN	3 ^{ème} Vice-présidente	Josiane CASBOLT	11 ^{ème} Vice-présidente
Dominique DEYNOUX	4 ^{ème} Vice-président	Jérôme CHEVALIER	12 ^{ème} Vice-président
Florence BATTARD	5 ^{ème} Vice-présidente	Patrick BUHOT	13 ^{ème} Vice-président
Jean-François COGNARD	6 ^{ème} Vice-président	Anne BROCHETTE	14 ^{ème} Vice-présidente
Claude CANNET	7 ^{ème} Vice-présidente	Jacques DOUSSOT	15 ^{ème} Vice-président

Rapport 1 : Assemblées : Désignation d'un secrétaire de séance

RAPPORTEUR : PRESIDENT

Vu les articles L2121-15, L2121-21, L5211-1 et L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la désignation faite en séance,

Le rapporteur entendu,

LE BUREAU PERMANENT,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret,

DESIGNE Madame Claude CANNET comme secrétaire de séance.

**Rapport 2 : Juridique : Approbation du protocole d'accord transactionnel entre
MBA et M. et Mme LESPINASSE**

En raison de l'absence d'accord définitif de M. et Mme LESPINASSE sur la proposition de MBA, ce rapport a été retiré de l'ordre du jour en Bureau Permanent.

**Rapport 3 : Commande publique : Autorisation de signer le marché
« Impression, façonnage et livraison d'adhésifs »**

RAPPORTEUR : DOMINIQUE DEYNOUX

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu les statuts de MBA,
Vu la délibération n°2020-006 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau Permanent, notamment pour la passation des marchés publics,
Vu la décision du Président n°2023-215 du 12 octobre 2023, relative à la déclaration sans suite du lot n°2 « Impression, façonnage et livraison d'adhésifs »,
Vu la délibération n°2023-174 du Conseil Communautaire du 19 octobre 2023 autorisant à signer le marché d'impression des supports de communication (hors lot n°2),
Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 27 octobre 2023 au BOAMP (avis 23-151767) et au JOUE (2023-S210-664024), la mise en ligne le 30 octobre 2023 sur le profil acheteur Agence Régionale du Numérique et de l'Intelligence Artificielle et sur le site de MBA le même jour,
Vu les 3 plis reçus,
Vu le rapport d'analyse des offres,
Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 11 janvier 2024,

Le rapporteur entendu,

LE BUREAU PERMANENT,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer le marché « Impression, façonnage et livraison d'adhésifs » avec la société SERICOLOR pour un montant maximal annuel de 50 000 € H.T., soit 200 000 € H.T. sur la durée du marché.

CLASSE les autres offres selon le rapport d'analyse.

Rapport 4 : Commande publique : Autorisation de signer les marchés relatifs aux travaux d'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage

RAPPORTEUR : DOMINIQUE DEYNOUX

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la commande publique,
Vu les statuts de MBA, et notamment la compétence obligatoire « Accueil des gens du voyage »,
Vu la délibération n°2020-006 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau Permanent, notamment pour la passation des marchés publics,
Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 5 octobre 2023 au BOAMP (avis 23-139055), la mise en ligne sur le profil acheteur Agence Régionale du Numérique et de l'Intelligence Artificielle et sur le site Internet de MBA le 6 octobre 2023,
Vu l'avis rectificatif, repoussant la date limite de remise des offres, envoyé à la publication le 10 novembre 2023 au BOAMP (avis 23-157767), la mise en ligne sur le profil acheteur Agence Régionale du Numérique et de l'Intelligence Artificielle et sur le site Internet de MBA le 11 novembre 2023,
Vu les 19 plis reçus,
Vu le rapport d'analyse des offres,
Vu l'avis de la Commission MAPA du 11 janvier 2024,

Le rapporteur entendu,

LE BUREAU PERMANENT,
Après en avoir délibéré,
Après interventions de Mme BATTARD, MM. DOUSSOT et BUHOT,
A l'unanimité,

ATTRIBUE les marchés de travaux d'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage aux soumissionnaires mentionnés ci-dessous, conformément aux prix figurant dans leurs bordereaux de prix unitaires :

LOT(S)	DESIGNATION	ATTRIBUTAIRE	MONTANT ESTIME
n°1	Voirie et réseaux divers	COLAS	637 759,75 € H.T.
n°2	Bâtiment modulaire	FRANCIOLI	797 397,00 € H.T.
n°3	Éclairage et câblage	SMEE	54 750,30 € H.T.
n°4	Espaces verts et serrurerie	CHAPEY PAYSAGISTE	71 962,48 € H.T.

AUTORISE le Président ou son représentant à les signer,

CLASSE les autres offres selon le rapport d'analyse.

Rapport 5 : Conservatoire communautaire : Approbation de la convention de mise à disposition des locaux du Conservatoire à titre gratuit entre MBA et l'association MUSIVAL dans le cadre de la Journée Nationale du Musicodrame au Théâtre

RAPPORTEUR : VERONIQUE-LAURE VERRAEST

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de MBA, et notamment l'item « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » de la compétence supplémentaire « Equipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération n°2018-155 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018 modifiée définissant d'intérêt communautaire « Le conservatoire de musique et de danse Edgar VARESE »,

Vu la délibération n°2020-006 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020, modifiée, portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Permanent en matière de mise à disposition de locaux et matériels des équipements de MBA, ponctuellement et à titre gratuit, en fonction de leur disponibilité,

Vu la délibération n°2017-34 du Bureau Permanent du 1^{er} juin 2017, approuvant la convention type de mise à disposition à titre gratuit des locaux du Conservatoire communautaire,

Vu la demande présentée par l'association MUSIVAL,

Considérant la disponibilité des locaux dont l'occupation est demandée,

Le rapporteur entendu,

LE BUREAU PERMANENT,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

MET à disposition, à titre ponctuel et gratuit, des locaux du Conservatoire au profit de l'association MUSIVAL le lundi 18 mars 2024 ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention afférente, conformément au modèle en vigueur.

Rapport 6 : Conservatoire communautaire : Approbation de la convention de mise à disposition des locaux du Conservatoire à titre gratuit, entre MBA et l'établissement Ecole Professionnelle des Arts de la Scène (EPAS) pour 2024

RAPPORTEUR : VERONIQUE-LAURE VERRAEST

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de MBA, et notamment l'item « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » de la compétence supplémentaire « Equipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,
Vu la délibération n°2018-155 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018 modifiée définissant d'intérêt communautaire « Le conservatoire de musique et de danse Edgar VARESE »,
Vu la délibération n°2020-006 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020, modifiée, portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Permanent en matière de mise à disposition de locaux et matériels des équipements de MBA, ponctuellement et à titre gratuit, en fonction de leur disponibilité,
Vu la délibération n°2017-34 du Bureau Permanent du 1er juin 2017, approuvant la convention type de mise à disposition à titre gratuit des locaux du Conservatoire communautaire,
Vu la demande présentée par l'EPAS le 14 novembre 2023,
Considérant la disponibilité des locaux dont l'occupation est demandée,

Le rapporteur entendu,

LE BUREAU PERMANENT,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

MET à disposition, à titre ponctuel et gratuit, des locaux du Conservatoire au profit de l'EPAS, du 15 au 19 avril et du 8 au 11 juillet 2024,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention afférente, conformément au modèle en vigueur.

Rapport 7 : Conservatoire communautaire : Approbation de la convention de partenariat entre MBA et le Conservatoire National Supérieur de Musique et Danse (CNSMD) de Lyon pour 2024

RAPPORTEUR : VERONIQUE-LAURE VERRAEST

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de MBA, et notamment l'item « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » de la compétence supplémentaire « Equipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,
Vu la délibération n°2018-155 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018, modifiée définissant d'intérêt communautaire « Le conservatoire de musique et de danse Edgar VARESE »,
Vu la délibération n°2020-006 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020, modifiée, portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Permanent en matière d'approbation de conventions techniques, financières et administratives avec des organismes publics, utilisateurs des équipements ou partenaires des actions communautaires,

Le rapporteur entendu,

LE BUREAU PERMANENT,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat entre MBA et le Conservatoire National Supérieur de Musique et Danse (CNSMD) de Lyon, jointe en annexe, précisant les modalités pour l'accueil de cours au Conservatoire Edgar VARESE durant l'année 2024,

AUTORISE le Président ou son représentant à la signer.

Rapport 8 : Conservatoire communautaire : Approbation de la convention de partenariat 2023-2026 entre MBA et les écoles de musique de proximité pour un réseau partenarial

RAPPORTEUR : VERONIQUE-LAURE VERRAEST

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de MBA, et notamment l'item « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » de la compétence supplémentaire « Equipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération n°2018-155 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018 modifiée définissant d'intérêt communautaire « Le conservatoire de musique et de danse Edgar VARESE »,

Vu la délibération n°2020-006 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020, modifiée, portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Permanent en matière d'approbation de conventions techniques, financières et administratives avec des organismes publics, utilisateurs des équipements ou partenaires des actions communautaires,

Le rapporteur entendu,

LE BUREAU PERMANENT,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat 2023-2026 entre MBA et les communes de Charnay-lès-Mâcon et Sancé, les associations « Denis HERBLOT » pour l'école de Musique de La Chapelle-de-Guinchay et « A.I.D.C.A » pour l'Ecole intercommunale du Val Lamartinien, afin de préciser les modalités de partenariats respectifs, telle que jointe en annexe ;

AUTORISE le Président ou son représentant à la signer.

Claude CANNET, Christine ROBIN, Jean-François COGNARD et Jean-Patrick COURTOIS quittent la salle et ne prennent pas part au débat et au vote en leur qualité de membre du Conseil départemental de Saône-et-Loire.

Michelle JUGNET, conformément à l'ordre du tableau, en tant que 1^{ère} Vice-présidente, prend la présidence de séance.

Rapport 9 : Petite Enfance : Approbation de la convention de mise à disposition à titre gratuit des locaux du RPE – LAEP communautaire situé à La Chapelle-de-Guinchay au profit du Département de Saône-et-Loire

RAPPORTEUR : MICHELLE JUGNET

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de MBA, et notamment la compétence supplémentaire « Action sociale d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération n°2018-155 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018 modifiée définissant d'intérêt communautaire les services et équipements publics existants ou à créer, ayant pour objet l'accueil et la garde des enfants jusqu'à 4 ans révolus,

Vu la délibération n°2020-006 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau Permanent en matière de mise à disposition de locaux et matériels des équipements de MBA, ponctuellement et à titre gratuit, en fonction de leur disponibilité,

Considérant qu'il convient de répondre aux besoins du Département de Saône-et-Loire afin de permettre la tenue de consultations médicales et de Protection Maternelle et Infantile sur la commune de La Chapelle-de-Guinchay,

Considérant la disponibilité des locaux dont l'occupation est demandée sur des créneaux définis,

Considérant que Mmes CANNET, ROBIN, MM. COGNARD et COURTOIS, en leur qualité de membre du Conseil départemental de Saône-et-Loire quittent la salle et ne prennent pas part au débat et au vote pour le présent rapport,

Considérant que, le Président ayant quitté la séance et dans l'ordre du tableau, Mme JUGNET, en tant que 1^{ère} Vice-présidente, préside la séance pour le présent rapport,

Le rapporteur entendu,

LE BUREAU PERMANENT,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE la convention de mise à disposition à titre gratuit des locaux du RPE-LAEP communautaire situé à La Chapelle-de-Guinchay au profit du Département de Saône-et-Loire, jointe en annexe ;

AUTORISE le Président ou son représentant à la signer et à accomplir toutes les formalités afférentes.

Claude CANNET, Christine ROBIN et Jean-François COGNARD reprennent leur place, ainsi que Jean-Patrick COURTOIS qui préside à nouveau la séance.

Rapport 10 : Démocratie participative : Approbation de la feuille de route 2024 du Conseil de Développement

RAPPORTEUR : VERONIQUE-LAURE VERRAEST

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-10-1,
Vu les statuts de MBA,

Vu la délibération n°2017-024 du Conseil Communautaire du 2 février 2017 créant le Conseil de Développement et fixant sa composition,

Vu la délibération n°2020-207 du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, approuvant les modalités de composition de consultation du Conseil de Développement et déléguant au Bureau Permanent l'établissement de la feuille de route annuelle des missions sur lesquelles le Conseil de Développement sera appelé à se prononcer,

Considérant qu'il revient au Bureau Permanent de fixer la feuille de route annuelle précisant les sujets sur lesquels le Conseil de Développement sera amené à se prononcer à la demande de MBA,

Le rapporteur entendu,

LE BUREAU PERMANENT,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE la feuille de route du Conseil de Développement pour l'année 2024 valant saisine pour avis sur le projet de Schéma de développement touristique, le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) et la Concession de Service Public pour la gestion et l'exploitation des services de mobilité et de transports.

Rapport 11 : Mobilités : Approbation de l'avenant n°1 à la convention de co-maitrise d'ouvrage pour l'aménagement cyclable route de Davayé entre MBA et Charnay-lès-Mâcon

RAPPORTEUR : CLAUDE CANNET

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la commande publique, et notamment l'article L2422-12,
Vu les statuts de MBA, et notamment l'item « Organisation de la mobilité » de la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace communautaire »,
Vu la délibération n°2020-006 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée portant délégations d'attribution du Conseil au Bureau Permanent notamment le recours au transfert de maîtrise d'ouvrage lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage et signer les contrats afférents,
Vu la délibération n°2020-231 du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020 portant création de l'autorisation de programme et crédits de paiements n°2020-05 « Aménagement d'itinéraires cyclables »,
Vu les délibérations n°2021-096, n°2022-074 et n°2023-080 du Conseil Communautaire du 8 avril 2021, du 7 avril 2022 et du 6 avril 2023 portant modification de répartition de l'enveloppe entre le fonds de concours aux communes et ajustement de l'autorisation de programme n°2020-05 « Aménagement d'itinéraires cyclables »,
Vu la délibération n°2021-167 du Conseil Communautaire du 30 septembre 2021 adoptant le schéma des mobilités de MBA,
Vu la délibération n°2023-52 du Bureau Permanent du 24 mai 2023 approuvant la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec Charnay-lès-Mâcon,
Considérant l'évolution du coût prévisionnel de l'opération,
Considérant que les crédits sont inscrits au budget annexe « Mobilités » 2023 et 2024,

Le rapporteur entendu,

LE BUREAU PERMANENT,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de co-maitrise d'ouvrage entre MBA et Charnay-lès-Mâcon, joint en annexe ;

AUTORISE le Président ou son représentant à le signer.

Rapport 12 : Déchets ménagers et assimilés : Approbation d'une convention entre la société « Paprec Group » et MBA relative au surcoût de transfert des ordures ménagères résiduelles suite à l'incendie d'ECOCEA

RAPPORTEUR : GILLES JONDET

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de MBA, et notamment sa compétence obligatoire « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »,
Vu la délibération n°2020-006 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020, modifiée, portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Permanent en matière d'approbation de conventions techniques, financières et administratives avec des organismes publics, utilisateurs des équipements ou partenaires des actions communautaires,
Considérant qu'il convient de prendre en considération des surcoûts de transport liés à l'externalisation du traitement des OMR suite à l'incendie du 18 mars 2023,

Le rapporteur entendu,

LE BUREAU PERMANENT,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE la convention relative aux modalités de prise en charge des surcoûts de transport liés à l'externalisation du traitement des OMR de l'usine ECOCEA à la suite de l'incendie du 18 mars 2023, jointe annexe,

AUTORISE le Président ou son représentant à la signer.

Rapport 13 : Déchets ménagers et assimilés : Approbation de la fourniture de composteurs partagés pour plusieurs communes de MBA – 1^{ère} demande pour le 1^{er} semestre 2024 et approbation de l'avenant n°1 à la convention pour la commune de Romanèche-Thorins

RAPPORTEUR : GILLES JONDET

DELIBERATION N°1 : Approbation de la fourniture de composteurs partagés pour plusieurs communes de MBA – 1^{ère} demande pour le 1^{er} semestre 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L541-1-1 et L541-21-1,

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte anti-gaspillage pour une économie circulaire,

Vu les statuts de MBA, et notamment sa compétence obligatoire « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »,

Vu la délibération n°2023-51 du Bureau Permanent du 24 mai 2023 approuvant la convention type relative aux conditions de fourniture d'un site de compostage partagé de quartier ou de centre-bourg,

Vu la délibération n°2023-238 du Conseil Communautaire du 7 décembre 2023 fixant les tarifs 2024 pour les prestations de prévention et de gestion des déchets,

Vu les demandes des communes d'Igé du 18 novembre 2023, de Milly-Lamartine du 21 novembre 2023, de Saint-Maurice-de-Satonnay du 5 décembre 2023 et de Saint-Symphorien-d'Ancelles du 14 décembre 2023,

Considérant que les demandes sont éligibles,

Considérant que les crédits afférents sont inscrits au budget annexe « Déchets ménagers » 2024.

Le rapporteur entendu,

LE BUREAU PERMANENT,

Après en avoir délibéré,

Après interventions de Mme ROBIN, MM. CARREAU et JONDET,

A l'unanimité,

APPROUVE la fourniture de composteurs partagés aux communes suivantes :

COMMUNE	PROJET
Igé	Site Rue de la Noirie (à côté de la salle polyvalente) : 3 composteurs bois 1 500 L
Milly-Lamartine	Site du Moulin Perron (près du PAV) : 3 composteurs bois 400 L
Saint-Maurice-de-Satonnay	Site du Pré de la Dame (près du PAV) : 3 composteurs bois 800 L
Saint-Symphorien-d'Ancelles	Site rue des Fougères (à côté de la mairie près du PAV) : 3 composteurs bois 400 L

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les conventions afférentes, conformément au modèle de convention en vigueur.

DELIBERATION N°2 : Approbation de l'avenant n°1 à la convention relative aux conditions de fourniture d'un site de compostage partagé sur le site situé route de la Mairie à Romanèche-Thorins

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L541-1-1 et L541-21-1,
Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte anti-gaspillage pour une économie circulaire,
Vu les statuts de MBA, et notamment sa compétence obligatoire « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »,
Vu la délibération n°2023-51 du Bureau Permanent du 24 mai 2023 approuvant la convention type relative aux conditions de fourniture d'un site de compostage partagé de quartier ou de centre-bourg,
Vu la délibération n°2023-70 du Bureau Permanent du 13 septembre 2023 approuvant la fourniture de composteurs partagés, notamment à la commune de Romanèche-Thorins,
Vu la délibération n°2023-238 du Conseil Communautaire du 7 décembre 2023 fixant les tarifs 2024 pour les prestations de prévention et de gestion des déchets,
Vu la convention relative aux conditions de fournitures des composteurs, et notamment son article 5,
Vu la demande de la commune de Romanèche-Thorins du 21 novembre 2023,
Considérant l'évolution à la hausse des apports,
Considérant que les crédits afférents sont inscrits au budget annexe « Déchets ménagers » 2024,

Le rapporteur entendu,

LE BUREAU PERMANENT,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention relative aux conditions de fournitures d'un site de compostage partagé situé Route de la Mairie à Romanèche-Thorins, tel que joint en annexe,

AUTORISE le Président ou son représentant à le signer.

Pour extrait, certifié conforme,

Pour le Président, et par délégation,
La 1^{ère} Vice-présidente,


Michelle JUGNET

La secrétaire de séance,


Claude CANNET

